



Montréal, le 29 septembre 2006

## **VICTOIRE SYNDICALE DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE DANS LE DOSSIER DE L'AVCS**

L'honorable juge Christiane Alary de la Cour supérieure a **rejeté** la requête en révision judiciaire présentée par Hydro-Québec, visant à faire annuler la sentence arbitrale (décision de l'arbitre Foisy) qui nous avait donné raison concernant le grief déposé par le SSPHQ dans le dossier de l'AVCS\*.

On se souviendra que le syndicat avait contesté par grief la décision d'Hydro-Québec de modifier en profondeur le régime d'assurance-vie collective supplémentaire et d'imposer en conséquence aux participants des hausses de primes extrêmement importantes.

La sentence arbitrale de l'arbitre Claude Foisy donnant raison à des griefs semblables du SPIHQ et du SPSI avait déjà été déclarée applicable au SSPHQ par la Cour supérieure.

Hydro-Québec dispose de trente (30) jours pour demander à la Cour d'appel la permission d'en appeler de ce jugement. (Rejet de la requête d'Hydro Québec ci-haut mentionné.) Si aucune permission n'est accordée, la sentence de l'arbitre Foisy s'appliquera dans sa totalité et les syndicats devront se présenter à nouveau devant lui pour déterminer le montant des dommages devant être versés par Hydro-Québec en raison des effets négatifs de ses décisions passées pour le régime.

L'affaire est à suivre, nous vous tiendrons au courant...!

Votre Comité des avantages sociaux

---

\* Voir: [http://www.ssphq.org/comite/comite\\_avantages\\_sociaux/avcs.htm](http://www.ssphq.org/comite/comite_avantages_sociaux/avcs.htm)